



BOURSE AUX JOUETS, AUX ARTICLES DE PUERICULTURE ET VETEMENTS D'OCCASION.

REGLEMENT INTERIEUR 2026

Organisation générale

L'association « Sou des Ecoles Laïques de Lent » organise une bourse aux jouets, aux articles de puériculture et vêtements le samedi 14 novembre 2026, de 8h30 à 17h30 à la salle des fêtes de Lent.

L'encadrement est assuré par les membres de l'association et l'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 1 : Les exposants – Attestation sur l'honneur

La vente est réservée aux exposants non professionnels et personnes majeurs. L'exposant atteste sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage au cours de l'année civile.

Article 2 : Réservation et l'inscription

La réservation se font obligatoirement par Hello asso via le lien QR code.

Palement obligatoire à l'inscription.

Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre d'emplacements disponibles. Une fois le quota de participants atteint, l'association est en droit de refuser les inscriptions. Il est interdit de s'inscrire et d'attribuer son emplacement à une autre personne.

L'association se doit de tenir un registre des vendeurs permettant l'identification des personnes présentes à la bourse.

Article 3 : La tarification

La tarification pour la mise à disposition d'une table de 1.2m est fixée à 6€ et d'une table de 1.8m à 8€. Il n'est pas autorisé à l'exposant d'ajouter ses propres tables. Les portants, portiques et portes manteaux sont INTERDITS afin de permettre une bonne circulation des exposants et des visiteurs.

Article 4 : Les articles exposés

Avec leur inscription, les exposants ont acquis l'autorisation de participer à la bourse et s'engage donc à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage :

- Code du commerce : Art. L310-2 et R310-8
- Code pénal : Art. 321-7, R321-9 et R321-10

Par respect pour les acheteurs, tous les articles proposés doivent être propres, complets et en parfait état de marche.

- o **Vêtements** : la tranche d'âge des vêtements **présentés doit être de la naissance à 16 ans, ou vêtements de grossesse**. Passés cet âge, les vêtements ne sont plus considérés comme de taille enfant. L'association est en droit de demander de les retirer.
- o **Objets mis en vente** : conformément à la législation en vigueur, les ventes : d'animaux, d'armes, d'alimentation, de boissons, copies de CD, DVD et CD Rom,

produits inflammables (liste non exhaustive), tout objet n'ayant aucun rapport avec le monde de l'enfance sont strictement interdits sous peine d'expulsion.

Article 5 : Installation

L'attribution des tables (mesurant soit L : 1.2m x l : 0.8m ou L : 1.8m x l : 0.8m) se fera dans l'ordre des inscriptions. L'arrivée des exposants est prévue de **7h00 à 8h20** à l'entrée de la salle des fêtes afin de pointer votre inscription. L'installation devra être terminée pour **8h20**.

En cas de tables vacantes, les organisateurs se réservent le droit de les répartir aux personnes présentes qui en feraient la demande et s'engagent à les régler.

L'emplacement des exposants est défini par l'association de façon à respecter les règles de sécurité, en particulier permettre l'accès aux issues de secours.

Les exposants doivent installer leurs objets en veillant à ne pas dépasser de leur emplacement et à ne pas gêner la circulation.

L'association se réserve le droit de demander le rangement des articles qui empièteraient sur l'espace de circulation.

Article 6 : La vente

Les ventes se font directement entre exposants et acheteurs à partir de 8h30. Aucune transaction ne passe par l'association. Aucune monnaie ne pourra être demandée auprès des organisateurs.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel vendu pendant la bourse. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Dans ces cas, il ne sera fait aucun remboursement.

Article 7 : La fin de vente

La vente se termine au plus tard à **17h30**. Les exposants seront autorisés à remballer à partir de **16h00**. Les exposants devront libérer l'espace au plus tard à **18h15**. Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place, de même que l'ensemble des détritres (cartons, sacs, papiers...).

Faire précéder la mention « lu et approuvé » :

Date :/...../.....

Signature :

En signant ce règlement intérieur, je m'engage à le respecter.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e), atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de cette année (Art. R321-9 du code pénal), et ne revendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du code du commerce).

Le :

Signature :

Nom :

Prénom :

N° de la pièce d'identité :